

ACTION SOCIALE : LOGEMENT, AIDES, ETC



Logement, installation et séparation du/de la conjoint·e

Arrivant·e·s sans logement

Possibilité d'aide pour trouver un logement temporaire meublé : voir sur le site de la SRIAS IDF
<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/Logements-meubles>

La SRIAS IDF propose une aide d'un montant de 600 € par agent et par an sans conditions de ressources en cas de difficultés temporaires de logement. Les demander à la Division de l'accompagnement social et médical du rectorat (DASEM). Tél : 01 57 02 63 96 / Mail : ce.dasem2@ac-creteil.fr

Aide à l'Installation des Personnels : AIP Ville pour ceux affecté·e·s dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et politique de la ville, AIP générique pour les autres : maximum **1500 €**, accordée aux lauréat·e·s de concours, aux recruté·e·s PACTE ou Handicap. Il faut ne pas être hébergé·e chez quelqu'un (autrement dit, avoir signé un bail). L'AIP est soumise à des conditions de ressources. A demander 12 mois max après signature du bail, ou 24 mois max après l'affectation.

La procédure de demande est dématérialisée et se fait via le site :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Aide à l'équipement CIV : 900 € pour les néo-titulaires affecté·e·s en établissement classé (REP, REP+, ambition réussite). **Non cumulable avec l'AIP, ASIA logement (aide spécifique 93), ASIA caution.**

Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/0/01_-_CIV_1417600.pdf

ASIA logement (aide spécifique 93) : Une 30aine de collèges du 93 bénéficient d'une prime de 6000 € sur 3 ans (2000 € par an). Voir liste des établissements concernés en annexe 7 de la circulaire rectorale du mouvement intra-académique. Cette aide n'est pas cumulable avec les aides CIV, AIP, ASIA caution, PAAC, SGCPOP.

Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/2/03_-_ASL_1417602.pdf

ASIA Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.

Être titulaire du bail. 1 seule ASIA par logement. Non cumulable avec l'ASIA IRP et le CIV.

Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/23/6/02_ASIA_-_Aide_au_cautionnement_d_un_logement_2021_1416236.pdf

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : Montant 400 € (INM inférieur ou égal à 497) ou 200 € (INM supérieur à 497). Montants divisés par 2 pour les collègues résidant en IDF avant l'affectation dans l'académie. Être affecté-e pour la première fois dans l'académie de Créteil. Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA CIV ainsi que caution.

Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/61/2/10_-_PAAC_1417612.pdf

Aide à la séparation géographique du/de la conjoint-e par obligation professionnelle (SGCPOP) : 400 € versées 3 années de suite sur présentation des justificatifs : agents titulaires originaires de province, mariés ou pacsés ou en concubinage avec enfants.

Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Créteil :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/61/8/16_-_SGCPOP_Aide_pour_la_separation_du_conjoint_par_obligation_professionnelle_1417618.pdf

Obtenir un logement

Pour demander un logement social fonctionnaire : (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré-e comme demandeur-euse de logement social (obtenir un n° unique régional, qui permet de demander un logement social dans 5 communes ou arrondissements parisiens), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Vous ne pouvez demander un logement que dans votre département d'affectation (seuls les logements étiquetés « CIAS » peuvent être obtenus hors du département : ils sont à demander au rectorat de Paris). Voir tous les renseignements sur le site de la SRIAS IDF rubrique « accès au logement interministériel ». <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

Primes et indemnités

Prime spéciale d'installation : Accordée aux néo titulaires (sauf agrégé-e-s), affecté-e-s en Île-de-France ; 2080,26 € brut en Île-de-France. **Dossier à demander dans votre établissement.**

Prime « Néo titulaire enseignant » de 1500 €, versée (de façon automatique) l'année de la première titularisation en novembre et en février. Le décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou.te.s les stagiaires qui ont exercé des fonctions d'enseignement (les ancien-nes AED ne sont pas concerné.e.s par cette disposition), d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois. **Voir avec votre établissement si besoin.**

Prime d'activité : Tous les personnels de l'éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC peuvent toucher la prime d'activité. Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Il faut ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

Le montant de cette prime (110€/mois environ pour un·e collègue stagiaire certifié·e -indice 390- ne touchant aucune autre prestation) est alors calculé et versé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation intervenant durant cette période. Sont concerné·e·s aussi les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC. Tou·te·s les collègues en début de carrière doivent faire la simulation car sans demande préalable la prime ne sera pas versée. La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur Internet :

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/>

La demande effectuée sur le site dès septembre permettra d'avoir son premier versement à partir du 5 octobre.

Prime d'attractivité : Suite au « Grenelle de l'éducation », le gouvernement a décidé de mettre en place une indemnité qualifiée de « prime d'attractivité » dite « prime grenelle » pour « valoriser les débuts de carrière » de certains personnels enseignant·e·s titulaires et non-titulaires, CPE, Psy-EN et de rendre plus attractifs les métiers de l'enseignement. Cette indemnité est versée mensuellement à partir de mai 2021, son montant est dégressif de l'échelon 2 (99,72 € nette mensuelle) à l'échelon 7 (35,62 € nette mensuelle). 66% des enseignant·e·s sont exclu·e·s de cette indemnité dont les personnels stagiaires et les AESH. En 2022, la prime attractivité sera étendue aux échelon 8 et 9.

Indemnité de résidence : Très ancienne (créée en 1919), l'indemnité de résidence des fonctionnaires était un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé en fonction de la localité d'affectation. Ce dispositif est censé, à l'heure actuelle, prendre en compte le coût de la vie, plus élevé dans les territoires urbains. Or, force est de constater des disparités importantes au détriment de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Pourtant, nul ne peut ignorer la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier qui a été constatée en Ile-de-France ces dernières années.

Cette indemnité comprend actuellement plusieurs taux. Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Il existe trois zones d'indemnité :

- zone 1 (notée 0 dans la circulaire : sans abattement), taux à 3 %
- zone 2, taux à 1 %
- zone 3, taux à 0 %

La circulaire d'actualisation de la Fonction Publique (12 mars 2001 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=26298>) dresse la répartition des zones géographiques département par département avec le taux retenu pour chaque commune.

Prime de fidélisation 93 : Prime de 10 000 € versée aux agents publics exerçant 5 années consécutives en Seine-Saint-Denis. Versée en une fois au terme des 5 années. Une interruption de fonction de plus de 4 mois interrompt la comptabilisation des années d'ancienneté, qui repartent à zéro.

Le SNES-FSU a dénoncé que certaines catégories d'agents soient exclues du dispositif (personnels travaillant en MDPH par exemple, directeur·trice·s de CIO, etc.), et l'inégalité induite par l'interruption du décompte des années en cas de congé parental, congé de solidarité familial, etc. La FSU a attaqué au Tribunal Administratif la circulaire rectorale de Créteil pour faire annuler ces dispositions.

Quelques précisions concernant les salaires des néo-titulaires

Les collègues qui étaient à l'échelon 1 pendant leur année de stage sont promu·e·s à l'échelon 2 au 01/09/2022. Cela sera effectif sur leur paye du mois de février ou mars avec un rappel depuis le mois de septembre. Si vous avez des heures supplémentaires annuelles (HSA) celles-ci sont versées du mois d'octobre au mois de juin, cela sera effectif sur la paye de novembre avec rappel du mois d'octobre. Si vous êtes professeur principal, la prime est versée de septembre à août (ISOE part modulable sur la fiche de paye), cela sera effectif sur la paye de novembre avec rappel du mois d'octobre.

Garde et vacances enfants

CESU (*Chèque Emploi Service Universel*) garde d'enfant (de la fin du congé maternité ou d'adoption jusqu'à 6 ans). Pour tou·te·s, montant annuel de 200 à 840 € selon les revenus et la situation familiale (mariage, PACS, concubinage ou parents isolés), pour la garde en structure ou par des personnes agréées. www.cesu-fonctionpublique.fr

Aides pour séjours en centres aérés, colonies, séjours linguistiques ou scolaires

Prestations interministérielles à demander au rectorat sur présentation de la facture. Voir site du rectorat ou de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/> Rubrique « Guide des PIM »

ASIA garderie péri scolaire : selon les revenus

ASIA vacances : 30% des dépenses avec un maximum selon le type de séjour.

Accès à la culture et aux loisirs

La SRIAS IDF vous propose de pouvoir acheter des cartes CEZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances... Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3.50 € (téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Culture-et-Loisirs/Cartes-CEZAM-Ile-de-France>)

Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Transports

Comme tous les fonctionnaires, les enseignant·e·s bénéficient de la prise en charge de 50% de leur carte d'abonnement aux transports en commun. **Dossier à retirer auprès de l'intendance de son établissement d'exercice.**

Le forfait mobilités durables entré en vigueur le 10 mai 2020 permet un remboursement à hauteur de 200 € versée en une seule fois pour les déplacements domicile-travail effectués en vélo ou en covoiturage. Pour en bénéficier il faut justifier d'au moins 100 trajets par année civile. Ci-après le formulaire de demande :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Mediatheque/92/5/Circulaire_remboursement_des_rais_de_transports_2021-22_1417925.pdf

Aide en cas de difficultés financières

En cas de difficultés financières imprévisibles (frais et événements exceptionnels - rappels d'impôts, divorce, maladie, décès...) : adressez-vous à votre Inspection Académique, au service social des personnels et n'oubliez pas d'en informer le SNES (trois représentant·e·s de la FSU siègent dans la commission qui décide de l'attribution de ces aides), qui peut appuyer votre demande :

Personnels affectés en Seine-et-Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr - tél. : 01 64 41 30 90

Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr - tél. : 01 43 93 70 87

Personnels affectés dans le Val-de-Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr - tél. : 01 45 17 62 52

Parce qu'il est majoritaire, le SNES est le syndicat le mieux représenté dans les établissements de l'académie. Afin de soutenir l'action du SNES et de bénéficier de conseils et de soutien dans toutes vos démarches, si vous n'êtes pas encore syndiqué·e, adhérez !

Bulletin d'adhésion / adhésion en ligne sur le site du

SNES : <https://www.snes.edu/>

